



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 9 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frank DERUEM, Maire,

PRESENTS :

Monsieur DERUEM ; Madame ROBAS ; Monsieur DOURLEN ; Madame COURBON ; Monsieur CARBONARO ; Madame PELTIER ; Madame WIOLAND-MARCHI ; Monsieur GUETROT ; Madame FLAMME ; Monsieur LUC ; Madame BARUMBWA ; Monsieur ARDENOIS ; Madame DESIR ; Madame TRAORE ; Monsieur MEUCCI ; Madame DEAUBONNE ; Monsieur OLIVIER ; Monsieur CHUETTE ; Madame DOURLENS ; Monsieur PARMENTIER arrivé à 19h20 ; Monsieur VERCOUSTRE ; Madame AMIRAT ; Monsieur LTEIF ; Madame BIONAZ ; Madame BRETON ; Madame CORFMAT ;

POUVOIRS :

Monsieur FOUSSARD ; pouvoir à Madame Nadine FLAMME,
Madame Marie-Cécile FLAMME ; pouvoir à Madame COURBON,
Monsieur BOITEZ ; pouvoir à Monsieur MEUCCI,

Objet : La commission de contrôle de la régularité de la liste électorale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Maire du 28 mars 2026

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission de contrôle de la régularité de la liste électorale,

Considérant que la commission de contrôle veille à la régularité des listes électorales. Qu'elle examine les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion et statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions du maire en matière d'inscription ou de radiation.

Considérant qu'elle doit se réunir :



- entre le 24^e et le 21^e jour précédant chaque scrutin,
- et au moins une fois par an, même lorsqu'aucune élection n'est organisée.

Considérant qu'en l'absence de scrutin, la réunion annuelle doit se tenir entre le 21 novembre et le 30 décembre, conformément à l'article R.10 du code électoral. À l'issue de chaque réunion, le tableau des mouvements est affiché dans les locaux de la mairie.

Considérant que la commission est composée de cinq membres dans les communes de 1 000 habitants et plus lorsque plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal ;

Considérant que ces membres sont désignés en fonction des résultats du dernier renouvellement général des conseillers municipaux :

- trois membres titulaires et trois suppléants issus de la liste majoritaire soit la liste Mouy Cap vers demain
- un membre titulaire et un suppléant de la seconde liste ayant remporté le plus de voix soit la liste Unis pour Mouy
- un membre titulaire et un suppléant de la seconde liste ayant remporté le plus de voix soit la liste Mouy à votre écoute

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée qui souhaite remplir ses fonctions,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Désigne :

- K. ARDENOIS, I.LUC et MC. FLAMME (titulaires), et L. DEAUBONNE, W. FOUSSARD et P. DOURLENS (Suppléants) au nom de la liste majoritaire Cap vers demain
- S. BIONAZ (Titulaire) et B. VERCOUSTRE (suppléant) au nom de la liste Unis pour Mouy
- K. BRETON (Titulaire) et V. CORFMAT (suppléante) au nom de la liste Mouy à votre écoute

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

N° :	33/26
Date de convocation :	2 avril 2026
Nombre de membres en exercice :	29



Nbre de membres présents ou représentés :	29	Envoyé en préfecture le 16/04/2026 Reçu en préfecture le 16/04/2026 Publié le ID : 060-216004341-20260416-DELIB33_26-DE
Nbre de membres absents :		
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
Adoptée à l'unanimité		

Le secrétaire de séance,



Dominique MEUCCI

Le Maire,



Frank DERUEM
(OISE)

